

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2023-02



Objet :

Fourniture et pose d'un caniveau à grille fonte devant la réserve

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Considérant le constat d'élargir les modes de communication à destination des administrations,

Considérant la nécessité d'écouler les eaux pluviales au droit de la réserve située rue du Lavoir,

Considérant la proposition commerciale de la société LE CORRE TP domiciliée ZA des Gravieres à Broue (28410) pour la fourniture et pose d'un caniveau à grille fonte devant l'entrée de la réserve,

DECIDE

Article 1^{er} :

De confier la fourniture et pose d'un caniveau à grille fonte devant l'entrée de la réserve à société LE CORRE TP pour un montant de 1.750,00 € HT soit 2.100,00 € TTC.

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, article 2152.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 28 février 2023

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifié exécutoire compte-tenu de :
La publication du : 02/03/2023
Et la transmission au contrôle de légalité le : 02/03/2023
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2023

Application agréée E-legalite.com